République Française
Département de la Charente
Commune de VARS

N° 01639324T0046

ARRETE AUTORISANT LA CAPTURE, STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

CAMPAGNE DE STERILISATION 2024

LE MAIRE DE VARS,

Vu l'article L2212-1 Du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 211-27 du code rural,
Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
Vu l'article L211-27 du code rural et de la pêche rurale maritime,
Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant la prolifération de chats sur la commune de Vars,

Considérant la convention entre la Mairie de Vars et la fondation 30 millions d'amis,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01 août 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, sont organisées la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune de Vars.

ARTICLE 2 : Afin de procéder à la capture de ces chats errants, des cages permettant de les piéger seront installées dans les différents hameaux et dans le bourg de la commune. Les chats seront ensuite relâchés dans les mêmes lieux.

ARTICLE 3 : Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de garder leurs animaux sur leur propriété pendant cette campagne. Les chats capturés portant toutefois une identification décelable (puce électronique ou tatouage) seront relâchés.

ARTICLE 4 : M. le Maire de VARS, M. et tout agent dépositaire de l'autorité publique territorialement compétent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vars le 25 juin 2024
Jean Marc de Lustrac
Le Maire de Vars

MAIRIE DE VARS
16330 - CHARENTE